

ARRÊTÉ du MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX –
Madame Anne-Sophie DELECROIX**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2010, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nomination de Madame Anne-Sophie DELECROIX aux fonctions de Directrice générale adjointe aux Solidarités ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attachée à la fonction de Directrice générale adjointe aux Solidarités.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Anne-Sophie DELECROIX, en sa qualité de Directrice générale adjointe de la Direction susmentionnée.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction générale ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- les bons de commande à hauteur de cinq mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (5 000 EUR HT) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20220913-DCAJ2022-DGA-09-AI
Date de réception préfecture : 15/09/2022

- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de cinq mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (5 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- le visa du service fait ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- les comptes-rendus d'enquête administrative ;
- les convocations autres que celles relatives à une visite médicale, à l'égard des agents relevant de sa Direction.

Article 4 – SUPPLÉE la signature de Madame Anne-Sophie DELECROIX, en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant au Directeur général des services ou au Directeur général adjoint d'astreinte.


Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le **13 SEP. 2022**

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale



Notification à Madame Anne-Sophie DELECROIX :
Date : Signature :